

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2013

SIMPLIFICATION DES RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES CITOYENS - (N° 1276)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par
M. Fourage, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 6 :

« II. – Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé, dans le délai mentionné au I, à adapter par ordonnances les dispositions prises (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.